



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Château-Thierry

Monsieur Jean-Marie JADCZAK

MAIRIE

10 rue de la Mairie

02130 SAPONAY

CHATEAU-THIERRY, le 07 avril 2021

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver, ci-joint, pour affichage immédiat mon arrêté en date de ce jour portant convocation du collège électoral de la commune de **SAPONAY**, organisant une élection municipale complémentaire et fixant les modalités de dépôt des déclarations de candidature.

Le premier tour de scrutin est fixé au dimanche 23 mai 2021 et l'éventuel second tour au dimanche 30 mai 2021. Les candidatures devront être déposées à la sous-préfecture du mercredi 05 mai 2021 au jeudi 06 mai 2021.

Mes services sont à votre disposition pour tout élément qui pourra vous être utile pour l'organisation de ce scrutin.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète de Château-Thierry


Fatou MANO

28, rue Saint Crépin
02400 CHATEAU-THIERRY
Affaire suivie par : N. COËZZI
Tél. : 03 60 09 80 56
Mél. : sp-chateau-thierry@aisne.gouv.fr



Préfet de l'Aisne



@Prefet02



Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet
des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Château-Thierry

Arrêté n°2021-30 portant convocation du collège électoral de la commune de SAPONAY et fixant les dates et lieu de dépôt des déclarations de candidature pour une élection municipale partielle complémentaire

LA SOUS-PREFETE DE CHATEAU-THIERRY

VU le code électoral, notamment ses articles L.225 à L.259, LO.255-5, R.117-2 à R.124 et R.127-2 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-1 à L.2121-7, L.2122-1 à L.2122-17, R.2121-1 et R.2121-2 ;

CONSIDÉRANT la démission de Mme Viviane ROC, conseillère municipale en date du 13 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT l'annulation de l'élection de M. Anthony PETIT, adjoint au maire et conseiller municipal, par jugement N°2001844 du tribunal administratif d'Amiens en date du 13 octobre 2020 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le collège électoral de la commune de SAPONAY est convoqué **le dimanche 23 mai 2021** et, éventuellement, le dimanche suivant, à l'effet de procéder à **l'élection de 2 conseillers municipaux**.

Article 2 :

L'élection aura lieu à partir des listes électorales (principale et complémentaire) municipales arrêtées **le 24 avril 2021** (date limite d'inscription pour participer au scrutin). Ces listes seront extraites du répertoire électoral unique (REU) et à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du code électoral.

Les tableaux pris en application des articles L.31 et R.14 devront être publiés cinq jours avant le scrutin, soit le mardi 18 mai 2021.

Article 3 :

Chaque scrutin ne durera qu'un seul jour. Il sera ouvert à huit heures et clos à dix-huit heures. Le bureau électoral siègera à la mairie de la commune, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 23 août 2019 fixant le nombre et le lieu d'implantation des bureaux de vote.

Article 4 :

Les résultats des opérations électorales, tant du premier tour que du second tour, s'il y a lieu d'y procéder, seront constatés par un procès-verbal en double original.

L'un des exemplaires restera déposé aux archives de la mairie, l'autre sera immédiatement envoyé à la Sous-Préfecture de Château-Thierry avec ses annexes (enveloppes et bulletins nuls, bulletins blancs, feuilles de pointage, liste d'émargement).

Un extrait de ce procès-verbal sera affiché aussitôt après la proclamation des résultats.

Article 5 :

Une déclaration de candidature est obligatoire pour tous les candidats.

Les déclarations de candidatures doivent être déposées à la Sous-Préfecture de Château-Thierry, 28 rue Saint Crépin :

Pour le premier tour :

* du mercredi 05 mai au jeudi 6 mai 2021 de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 18h00

Pour le second tour :

* le mardi 25 mai 2021 de 9h00 à 11h30, et de 14h00 à 18h00

Compte tenu du contexte sanitaire actuel, les prises de rendez-vous sont à privilégier.

Article 6 :

Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique, n'est admis.

Article 7 :

La déclaration de candidature est valable pour le 1^{er} tour et l'éventuel second tour. Les candidats qui ne se seraient pas présentés au 1^{er} tour ne peuvent déposer une déclaration de candidature pour le second tour que dans le cas où le nombre de candidats présents au 1^{er} tour aurait été inférieur au nombre de conseillers municipaux à pourvoir.

Article 8 :

La Sous-Préfète de Château-Thierry et le maire de SAPONAY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dès sa réception. Une copie sera adressée à M. le Préfet de l'Aisne, Direction de la Citoyenneté et de la légalité - Bureau de la réglementation générale et des élections.

A Château-Thierry, le 07 avril 2021

Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète de Château-Thierry



Fatou MANO